

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 20h00 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,

M. RICHARD Fabrice, Mme ROCHER Virginie, M. BOUVIER François, Mme DELGADO Lisa, M. BEUTIS Benjamin et M. JEAN Guillaume, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

M. LE TOUT Erick donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice

M. ALZIEU Bertrand donne pouvoir à M. CLUGNAC Gilles

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

2/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

3/ Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en Central d'Achat Public pour une nouvelle installation d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique.

4/ Achat d'un véhicule

5/ Affaires et informations diverses

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2024

2/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2024 étaient hors remboursements d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 500 429.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, répartis aux comptes du chapitre 21 comme suit :

Compte M57	BUDGET 2024	25% Avant vote Budget 2025
212 (Agencements et aménagements)	45 210.00	11 302.50
2131 (Constructions bâtiments publics)	187 572.40	46 893.10
2152 (Installation de voirie)	153 259.00	38 314.75
21538 (Autres réseaux)	97 005.00	24 251.25
2157 (Matériel et outillage)	2 240.00	560.00
2181 (Installations générales)	15 143.00	3 785.75

3/ Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en Central d'Achat Public pour une nouvelle installation d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public ;

Considérant que la commune de RECLOSES souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

. **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

. **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM

. **AUTORISE** la Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

. **AUTORISE** la Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, à signer tout acte ou document cet effet.

. **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

4/ Achat d'un véhicule

Madame la Maire propose que la Commune achète un véhicule de type électrique.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités (achat et fournitures de voirie) ainsi que tables, chaises, barrières et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Elle propose que la commune consacre au prix de 5 000 € TTC maximum à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de bonne occasion, au prix de 5 000 € TTC maximum.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

5/ Affaires et informations diverses

1/Budget participatif 2025 :

Pour cette 7^{ème} édition, la commune déposera un projet de modification de l'éclairage de la salle polyvalente en led.

La séance a été levée à 21h05.

La Maire,

Sonia RISCO

